



Mise en dépôt d'un paiement de facture

Par **Cham**, le **18/07/2011** à **13:31**

Bonjour,

Nous sommes un certain nombre d'habitants d'une petite commune à ne pas être d'accord avec notre mairie qui n'a pas su gérer une crise importante d'approvisionnement en eau. Devant l'absence totale d'informations et de communication nous voulons refuser le règlement de notre prochaine facture d'eau si nous n'obtenons pas enfin des réponses. Nous ne voulons pas pour autant avoir de problème avec le Trésor Public et pensions déposer les sommes dues auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Est-ce possible ?

Si non, quelle autre solution pourrait s'offrir à nous ?

Merci pour vos réponses et/ou conseils

Cordialement

Cham

Par **mimi493**, le **18/07/2011** à **14:22**

Non, ce n'est pas possible de se faire justice soi-même et la CDC refusera de toute façon. Vous devez avoir l'autorisation de la justice.

[citation]Devant l'absence totale d'informations et de communication [/citation] ça ne justifie pas de ne pas payer son abonnement et sa consommation. Tout ce que vous gagnerez, c'est qu'on vous coupera l'eau pour non paiement.

Voyez avec un avocat spécialisé en droit administratif si les décisions de la commune ont été légalement faites, si vous avez matière à contester des arrêtés municipaux etc.